

## ARRÊTÉ N° 2026 – 236 du 07 septembre 2026

Portant sur le refus de transferts de pouvoirs de police spéciaux au président du Val Aïgo

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2 III ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val Aïgo ;

**Considérant** la nécessité de maintenir une réactivité immédiate des services municipaux face aux urgences locales et aux attentes directes de la population ;

**Considérant** que le maintien du pouvoir de police spécial de la police de la circulation et du stationnement et de la collecte des déchets sous l'autorité directe du maire est indissociable de l'exercice de sa police générale visant à garantir la tranquillité et la salubrité publiques ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est fait opposition expresse au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences ci-dessous listées :

- Police de la circulation et du stationnement
- Police de la collecte des déchets ménagers

De manière générale, il est fait opposition à tout pouvoir de police spéciale dont le transfert résulterait de l'article L 5211-9-2 du CGCT au titre des compétences exercées par la Communauté de Communes Val Aïgo.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché, publié et notifié à Madame la présidente du Val Aïgo par courrier recommandé avec accusé de réception et fera l'objet d'une transmission au contrôle de la légalité de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à BESSIÈRES, le 07 septembre 2026

Le Maire,

Cédric MAUREL

